

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Communautaire
12 décembre 2019 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	GEMAPI	Convention de mandat avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la réalisation de travaux de sécurisation au nord de l'épi 9 du système d'endiguement Mers / Le Tréport	5/6
2	Affaires Générales	Règlement relatif à la mise en place de dispositifs de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par les communes membres	6/9
3	Affaires Générales	Remboursement par la Communauté de Communes des frais occasionnés aux communes en raison des grands passages des gens du voyage	9/10
4	Finances	Fixation de la valeur des attributions de compensation pour l'année 2020	10/11
5	Patrimoine Communautaire	Acquisition de la gare du Tréport / Mers et des abords (délibération qui intervient en modification de la délibération initiale ayant même objet, en date du 18 décembre 2018, et sans modification substantielle)	11/13
6	Patrimoine Communautaire	Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°64 sise à Incheville (acquisition en lien avec le projet « chemin des étangs »)	13/14
7	Affaires Générales	Approbation du principe de recours à la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique O2 falaises	14/15
8	Urbanisme	8.1/ Approbation du projet de PLU de Saint-Pierre-en-Val 8.2/ Instauration de la Commission Locale du Secteur Patrimonial Remarquable (CLSPR) Mers-les-Bains / Le Tréport 8.3/ Détermination des modalités de concertation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais 8.4/ Instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé sur le territoire de la commune de Criel-sur-Mer 8.5/ Instauration du Droit de Préemption urbain sur le territoire de la commune de Dargnies	15/16 16/17 17/18 18/19 19
9	Réseau des bibliothèques	Adoption de la charte des collections du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes des Villes Sœurs	19/20
10	Culture	Adoption du projet culturel de territoire	20/21
11	Environnement – gestion des déchets	Avenant au contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » (Citéo)	21/22
12	Affaires générales	Adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80)	22/23
13	Environnement	Réalisation d'un Plan Climat, Air, Energie territorial (PCAET) : complément à la délibération initiale	23/25
14	Environnement – gestion des déchets	Approbation du Contrat Territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-Mobilier	25/26
15	Ressources Humaines	Modification du tableau des effectifs	26/27
16	Finances	Décision modificative du budget principal n° 2	27/28

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la séance du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019

Annexe 2 : Rapport visite ouvrage de défense contre la mer Ault

Annexe 3 : Rapport concernant le choix du mode de gestion du centre aquatique communautaire O2 Falaises

Annexe 4 : Charte des collections du Réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes des Villes Soeurs

Annexe 5 : Projet Culturel de territoire de la Communauté de Communes des Villes Soeurs

Annexe 6 : Proposition d'avenant Citeo – Adelphe

Annexe 7 : Statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

Annexe 8 : Contrat Territorial pour le mobilier usager (Eco-Mobilier)

Annexe 9 : PLU Saint-Pierre-en-Val – dossier approbation

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaients présents tous les 52 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Christian Duchaussoy absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Alain Brière, Madame Corinne Desjonquères absente excusée ayant donné procuration à Madame Marie-Laure Riche, Madame Monique Evrard absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel Maquet, Monsieur Philippe Poussier absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques, Madame Frédérique Chérubin absente excusée ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur, Monsieur Daniel Cavé absent excusé ayant donné procuration à Monsieur André Renoux en raison de l'indisponibilité de son suppléant.

Monsieur Didier Regnier absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Martine Douay.

Monsieur Lucien Fosse, Madame Marie-Françoise Gaouyer, Madame Pascale Saumont, Madame Delphine Traulet, Monsieur Alain Henocque et Monsieur Emmanuel Byhet absents excusés.

Soit un total de :

- 40 présents
- 46 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jérémy Moreau aux fonctions de secrétaire de séance.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jérémy Moreau, comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Président met au vote l'approbation du compte rendu de la dernière séance en date du 25 septembre 2019.

Le compte rendu de la séance en date du 25 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

■ **DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 27/10/2014)

N° de décision	OBJET DE LA DECISION	DATE DE SIGNATURE
2019/34	Demande de subvention au Département de la Seine Maritime pour du mobilier randonnée	23/09/19
2019/36	Renégociation de l'emprunt n°10000117225 réalisé le 01/07/2015 auprès du Crédit Agricole	27/09/19
2019/37	Renégociation de l'emprunt n°700006588296 réalisé le 31/12/2010 auprès du Crédit Agricole	27/09/19
2019/38	Renégociation de l'emprunt n°700006588288 réalisé le 31/12/2010 auprès du Crédit Agricole	27/09/2019
2019/39	Renégociation de l'emprunt n°700007053817 réalisé le 29/07/2011 auprès du Crédit Agricole	27/09/2019
2019/40	Demande de subvention pour l'opération : "création d'une artère de circulation douce le long de la Vallée de la Bresle"	04/10/2019
2019/41	Office de tourisme : modification des tarifs boutique	23/10/2019
2019/42	Appel à projet expérientiel : visite immersive industrie du verre	29/10/2019
2019/43	Remboursement frais de déplacement élu- Ag France Station Nautique	20/11/2019
2019/44	Avenant n°2 au marché n°2019005 relatif au transport en autocars d'élèves d'écoles maternelles et élémentaires vers le centre aquatique des 2 falaises	28/11/2019

Monsieur le Président informe l'assemblée du décès de Madame Ginette MARCAN-DUMESNIL, épouse du Président Fondateur de la Communauté de Communes, il propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Président prend la parole afin d'introduire la séance par ces quelques mots :

Mes chers collègues, nous voilà réunis pour notre traditionnelle séance de fin d'année. Cette fin d'année aura une saveur particulière, non pas uniquement en raison du fait que c'est la dernière fois que je passerai les fêtes de fin d'année gratifié par la confiance dont vous m'honorez en m'ayant confié le soin de présider notre communauté, mais parce que symboliquement, la Communauté de Communes fêtera le 31 décembre prochain son vingtième anniversaire.

En 20 ans, beaucoup de projets ont été réalisés, et l'histoire de notre coopération est un livre ouvert dont il reste encore beaucoup de pages à écrire. Je ne listerai pas ici toutes les étapes du chemin parcouru, - et quel chemin ! - mais je peux déjà vous dire que nous marquerons l'évènement, modestement, avec mesure, lors de la cérémonie des vœux qui aura lieu le 25 janvier prochain. Je le dis dès à présent afin que vous puissiez réserver cette date dans vos agendas.

Autre temps fort programmé, la signature ce samedi des premiers contrats de partenariats avec des étudiants en médecine, auquel tous ceux qui le souhaitent sont, bien entendu, conviés.

La coopération intercommunale est ce qui nous rassemble et, ce soir, nous aurons l'occasion, si vous en êtes d'accord, par différentes décisions d'écrire des pages nouvelles dans le droit fil de cette démarche.

Je pense notamment à la mise en place d'un règlement afin que la Communauté de Communes, donc nous tous au travers du pot commun fiscal que nous constituons, puisse accompagner les communes membres dans les projets d'investissement structurants pour le territoire et qui rejoignent les vocations et compétences exercées par la Communauté de Communes.

La mise en place de ces solidarités financières a vocation à solidifier notre ensemble et à accélérer le développement et l'aménagement de notre territoire.

Solidarité aussi, pour la mise en place des travaux en lien avec la GEMAPI, pour le remboursement des frais occasionnés aux communes en raison de la présence des Gens du Voyage. Solidarité et sages décisions enfin autour des réalisations qui nous occupent : le centre aquatique et le renouvellement de la DSP, la fixation des Attributions de compensation, la gare (même si pour cette fois, il s'agit de réitérer à l'identique une précédente décision et de la scinder), le chemin des étangs etc.

Dans les années à venir, il est certain que la mutualisation sera encore plus au centre des préoccupations et objectif de notre ensemble.

La mise en place de services communs est une vraie alternative d'optimisation financière pour tous, et aussi la trame d'un pacte financier et fiscal qui sert les intérêts communs des centralités et de la ruralité.

Concernant les services communs, j'illustrerai mon propos par un exemple : nous avons pris les devants en prenant la compétence urbanisme. Nous n'avons pas eu à discuter le portage financier, puisque la Communauté de Communes a décidé de n'appeler aucune commune à contribution, en le finançant sur fonds propres.

Ce service d'application du droit des sols, comme en urbanisme réglementaire, fonctionne aujourd'hui très bien pour la plus grande satisfaction de tous et toutes.

Certaines décisions en matière d'urbanisme nous occuperont, puis nous conclurons la séance par des points plus administratifs et financiers.

Voilà en quelques mots, donc, la bande-annonce de notre séance de ce soir. Et je vous propose d'entamer sans plus attendre, et dans l'esprit bienveillant et positif qui nous anime, l'ordre du jour :

1/ Convention de Mandat avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la réalisation de travaux de sécurisation au nord de l'épi 9 du système d'endiguement Mers / le Tréport

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du programme d'entretien des systèmes d'endiguement, des enrochements doivent être repositionnés à différents points de fragilité du trait de côte du territoire.

Le syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard peut assurer l'ingénierie, et le suivi de la commande au moyen de marchés à bons de commande, par lui structuré.

La Communauté de Communes a confié mandat au syndicat par délibération en date du 7 mars 2019, pour ce qui concerne la gestion des ouvrages littoraux de la ville d'Ault.

Un rechargement de 5.000 tonnes d'enrochements devrait intervenir prochainement (au droit d'Onival), et sous réserve de l'autorisation de l'Etat, un second de 3.000 tonnes devrait compléter le dispositif (coté casino). Le rapport de visite est joint en annexe (annexe 2)

Par ailleurs, la Communauté de Communes gère en régie directe l'entretien du système d'endiguement Mers-Le Tréport, suite à la dissolution de l'ancien syndicat intercommunal constitué entre ces deux communes.

Afin de pouvoir bénéficier de l'ingénierie et des marchés publics déjà conclus par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, il serait souhaitable de conclure une convention de mandat avec la structure, pour la sécurisation par enrochements, au nord de l'Epi 9.



Le coût estimatif des travaux (hors actualisation) s'élève à 27.000 euros TTC

Sans question il est passé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à confier mandat au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard afin que des travaux de sécurisation au nord de l'Épi 9 soient entrepris (pose de 260 tonnes d'enrochements), pour un montant prévisionnel de travaux, hors actualisation de 27.000 euros TTC
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat correspondante.

2/Règlement relatif à la mise en place de dispositifs de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par des communes membres

Les communes du territoire sont les acteurs directs de l'aménagement du territoire. Or il est d'intérêt communautaire de contribuer à leur côté aux efforts d'investissement faits pour améliorer l'attractivité du territoire, que ce soit par des opérations qui tout en améliorant le cadre de vie ou le maillage alternatif, contribuent à l'essor touristique, ou encore par des réalisations en lien avec les compétences communautaires (développement économique, politiques de santé publique, ou actions en lien avec le Plan Climat Air Energie territoire etc.)

Des réflexions ont été engagées par le Bureau Communautaire afin de déployer un dispositif de solidarité et de co-financements entre la Communauté et ses communes membres, en juillet et octobre 2018.

Une première présentation d'un projet a été faite aux 28 maires en février 2018.

Le principe de la mise en place de dispositifs de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par des communes membres, a fait l'objet d'une approbation de principe à la faveur du Débat d'Orientation Budgétaire, en mars 2019.

Une commission, réunissant les 28 maires, a alors été mise en place afin d'arrêter les modalités d'attribution du fonds et transmettre une proposition en Conseil Communautaire.

Une première mouture a été rédigée le 18 octobre 2019 par un groupe de travail, avant d'être présentée le 14 novembre dernier à la commission, qui propose au Conseil Communautaire de valider le cadrage suivant :

Règlement en vue de la Mise en place de dispositifs de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par des communes membres

▶ Sera fixé pour une mandature un montant maximal pour la politique d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes. A l'appui une programmation prévisionnelle sur 6 ans sera également établie, laquelle pourra faire l'objet de modifications annuellement.

▶ sera fixé annuellement le montant maximal pouvant être versé pour la politique d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes en soutien et abondement des projets d'intérêt communautaire portés par des communes membres. La programmation sera ajustée en conséquence.

▶ les communes seront invitées à déposer leurs demandes prévisionnelles sur 6 ans puis annuellement à déposer leurs dossiers.

Tous les dossiers de subvention pour l'année N devront être déposés pour le 15 février de l'année N. Un maximum de 2 dossiers pourra être déposé par an et par commune, mais un seul d'entre eux pourra être valablement financé au titre de la programmation annuelle (*quel que soit le fonds sur lequel il émerge*) sauf si les crédits disponibles permettent d'inscrire deux projets lors d'une même programmation.

► Pour être finançables, les projets présentés doivent en être au stade appel d'offre ou devis. Le Conseil Municipal doit avoir délibéré valablement sur la réalisation du projet, son chiffrage et le plan de financement prévisionnel et inscrit au budget les crédits nécessaires au financement de la part restant à la charge du maître d'ouvrages. Un dossier ne pourra être retenu si les résultats d'appel d'offres ou les devis définitifs ne sont pas joints.

► le porteur de projet devra s'engager à communiquer le plan de financement définitif de l'opération, faisant apparaître l'ensemble des autres cofinancements éventuellement obtenus. La part restant à la charge de la commune ne pourra être inférieure à 20% du montant total HT d'opération.

Par fonds de concours, la participation financière de la Communauté de Communes ne pourra être supérieure à la part financée par le maître d'ouvrage communal. A défaut il faudrait réguler au moyen des attributions de compensation annuelle.

► La validation de la programmation appartient en propre au Conseil Communautaire, même si celui-ci statue sur la base d'un classement préalablement établi par la gouvernance, et présenté et discuté en réunion des 28 maires.

Les critères de choix des projets

► L'appartenance ou le lien avec une thématique prioritaire

Il est proposé de retenir les thématiques suivantes comme prioritaires en raison de leur connexité avec les compétences communautaires

1- Les projets d'investissement améliorant la trame viaire douce (chemins, pistes cyclables, liaison entre les communes etc.)

2- Les projets d'investissement en lien avec le développement économique du territoire, dont le tourisme, le commerce et le patrimoine.

3- Projet d'investissement en lien avec les politiques de santé publique communautaires (Contrat local de santé)

4- Les projets d'investissement en lien avec le plan air, climat, énergie, territoire

Un dossier présenté dans le cadre des thématiques prioritaires sera programmé, sous réserve des crédits correspondants, préférentiellement par rapport à un dossier hors thématiques prioritaires.

Néanmoins, les dossiers présentés hors thématiques prioritaires pourront être valablement instruits en cas de reliquat de crédits.

Les thématiques prioritaires sont définies pour la programmation d'une mandature.

Les dépenses éligibles

► les dépenses d'investissement visibles, qui profitent à tous (sont exclus les investissements à l'intérieur des bâtiments non ouverts et non librement accessibles au public (éventuellement dans des horaires ciblés))

► les dépenses d'investissement présentant un caractère structurant pour le territoire et des retombées extra communales

Modalité de versements des participations :

- En première intention : mise en place de conventions de fonds de concours.

Ceux-ci ne peuvent être versés que pour des dépenses d'investissement, et leurs montants ne peuvent excéder 50% de la dépense hors subvention, hors TVA (cela revient à financer au max 50% du reste à charge de la commune)

Pour rappel règles de fonctionnement des fonds de concours :

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle). Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

- En cas de difficulté à formaliser un fonds de concours en respectant ces limites réglementaires, selon l'un ou d'autres dossiers, dans ce cas, la modification temporaire du montant des AC sera proposée.

La décomposition des aides proposées en fonction de la strate démographique de la commune

Ce projet de déclinaison selon des critères démographiques permet à toute commune de solliciter une aide au titre de la strate supérieure de population, mais l'inverse n'est pas possible.

- Le fonds de solidarité rurale :

Financement des projets d'investissement d'au moins 10.000 euros portés par les communes de moins de 1.000 habitants (17 communes éligibles)

Assiette maximale éligible : 80.000 euros

Taux d'intervention : 50 %

- Le fonds de coopération périurbaine

Financement des projets d'investissement d'au moins 80.000 euros portés par les communes :

- de moins de 1000 habitants (17 communes éligibles)

- de 1.000 à 2.000 habitants (6 communes éligibles)

Assiette maximale éligible : 300.000 euros

Taux d'intervention : max 30 %

- Le fonds de soutien aux actions de centralité

1/Financement des projets d'investissement de plus de 300.000 euros portés par les communes

- de 1.000 à 2.000 habitants (6 communes éligibles)

- les plus de 2000 habitants (5 communes éligibles)

Assiette maximale éligible : 1.200.000 euros

Taux d'intervention : max 30%

Les contreparties du financement communautaire

► Association pour information de la CCVS au déroulement de l'opération (transmission des CR, visites sur place, inauguration)

► Les communications autour du projet devront mentionner et valoriser le partenariat communautaire

► Sur site, apposition d'un panneau précisant que l'opération a été soutenue financièrement par la CCVS, présence du logo de la CCVS sur tous les documents de communication entourant l'opération. Planification de l'opération.

Les fonds de concours seront ensuite versés selon une programmation, dont le montant annuel sera arrêté lors du vote du budget.

Les projets seront représentés un par un en Conseil Communautaire en vue de l'attribution du fonds de concours à chaque maître d'ouvrage.

Des dossiers types seront adressés aux communes afin d'organiser le dépôt des dossiers, pour la programmation 2020 – 2026 en début d'année 2020, avec une période de dépôt des dossiers très large (de mars à septembre) pour cette année de renouvellement général des conseils municipaux, afin que toutes les communes puissent formaliser une réponse.

Pour cette année, les dossiers, une fois déclarés complet, recevront une autorisation de commencement anticipé, afin que les communes qui le souhaitent puissent les engager sans perdre le bénéfice de l'aide communautaire. L'autorisation de commencement anticipé n'engage néanmoins pas le Conseil Communautaire dans l'octroi de la subvention correspondante. Les subventions à verser pour l'année 2020 seront proposées au vote de l'assemblée lors de la séance de septembre 2020.

Pour les années suivantes, les appels à projets seront adressés en début d'année pour un retour pour le 15 février, afin que la Communauté de Communes, et les Communes puissent disposer de toutes informations utiles dans le cadre de l'élaboration de leurs programmations budgétaires annuelles.

Monsieur Emmanuel Maquet souhaite connaître le montant de la somme mobilisée pour ce dispositif.

Monsieur le Président précise que le prochain Conseil Communautaire, s'il suit la direction de ce qui a été mis en place, pourra mettre à disposition une enveloppe d'un million d'euros par an lors de la prochaine programmation budgétaire. Il rappelle que c'est le montant de l'enveloppe qui avait été votée au budget 2019.

Sans autre question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement exposé ci-dessus en vue de la mise en place de dispositifs de soutien financier et d'abondement aux projets portés par des communes membres et qui présentent un intérêt communautaire et un lien avec les compétences exercées par la Communauté de Communes
- D'autoriser Monsieur le Président à adresser les autorisations de commencement anticipé à réception des dossiers déclarés complets, ceux-ci ne valant pas néanmoins accord de versement d'un fonds de concours.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à entreprendre toute démarche en vue de la mise en place de ce dispositif de solidarité et d'investissement conjoint au sein du bloc local

3/ Remboursement par la Communauté de Communes des frais occasionnés aux communes en raison des grands passages des gens du voyage

Monsieur le Président expose que suite à la réunion des 28 maires en date du 17 septembre dernier, la gouvernance communautaire a décidé d'étudier la mise en place d'une compensation, totale ou partielle, pour les communes qui ont accueilli (*malgré elles*) des groupes de gens du Voyage, ou qui ont engagé des travaux de réparation, ou de protection de leurs installations.

La communauté de communes étant entrée en compétence à compter du 1er janvier 2017, les demandes de prise en charges ont été instruites que pour des dépenses effectuées depuis cette date.

- 4 communes ont précisé qu'elles n'avaient pas de demande à présenter ;
- 2 Communes ont fait part d'un avis sans déposer de demande.
- 4 communes ont fait part de leur intention de solliciter un remboursement.

Parmi elles, une commune présente un dossier pour une installation antérieure à la prise de compétence, et une commune a formulé une demande orale sans dossier et sans justificatif.

Le Bureau Communautaire propose de rejeter ces deux demandes.

2 communes ont formulé une demande de remboursement, assortie de justificatifs.

Une attestation de non-indemnisation au titre des contrats d'assurance est à recevoir pour la complétude de leur dossier.

Le Bureau Communautaire propose au Conseil Communautaire de prendre en charge ces dépenses à hauteur de 100%.

Monsieur le Président fait un point rapide sur le dossier suivi par Monsieur Alain Trouessin.

Il précise que le dossier avance et qu'à l'heure actuelle une aire a été repérée et que cette dernière est validée par les gens du voyage.

Il s'agit désormais d'une affaire de négociation entre le propriétaire et les éventuels acquéreurs que sont la Communauté de Communes des Villes Sœurs et la Communauté de Communes du Vimeu.

Monsieur le Président souhaite préciser à l'Assemblée qu'une réponse a été faite à Monsieur le Préfet de la Région Normandie suite à son courrier en date du 14 Novembre qui stipulait, qu'en l'absence de réponse de la Communauté de Communes avant le 12 décembre, il proposait d'installer l'aire d'accueil soit à l'entrée de Flocques soit à côté du terrain de camping d'Incheville.,

Monsieur le Président conclut que l'affaire est en cours et qu'il espère une avance rapide de ce dossier afin d'éviter de futures intrusions dans nos communes.

Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, et sous réserve de production des compléments cités ci-dessus :

- De rembourser la somme de 416 euros, à la commune d'Oust Marest correspondant à la remise en état, en 2019, d'un terrain (coût de main d'œuvre d'un employé communal). La commune devra néanmoins attester qu'il s'agit bien de travaux réalisés sur des propriétés publiques. Une attestation de non-indemnisation par les compagnies d'assurance devra également être produite.
- De rembourser la somme de 1.946,96 euros à la commune de St Quentin Lamotte correspondant à la prise en charge de consommations d'eau, à des travaux de réparation dans les locaux du stade, et

en 2019, à l'installation d'enrochement de protection (accès au stade). Une attestation de non-indemnisation par les compagnies d'assurance devra également être produite.

- D'autoriser Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes sur émission d'un titre de recettes émis par les communes à l'encontre de la Communauté de Communes.

4/ Fixation de la valeur des attributions de compensation (AC) pour l'année 2020

Monsieur le Président rappelle que l'absence de transfert de compétences prévu dans le courant de l'année 2020, permet de valider dès à présent le montant des attributions de compensation pour l'année 2020.

Le montant des charges transférées n'évolue pas, le montant des attributions de compensation pour l'année 2020 est donc égal à celui de 2019, sauf correction ponctuelle à opérer (suppression de la contribution intégrée aux AC 2019 de la ville d'Ault sur l'opération ZAC du Moulinet)

Monsieur Emmanuel Maquet interpelle Monsieur le Président sur le fait que l'an dernier les villes de Mers les Bains et du Tréport étaient en désaccord avec le montant des AC et que suite à l'annonce de la renégociation des emprunts, et notamment les emprunts qui pourraient avoir une incidence sur le calcul des AC pour certaines communes, les villes de Mers les Bains et du Tréport ont adressé un courrier qui est resté sans réponse à ce jour.

Monsieur le Président précise que les emprunts mentionnés par Monsieur Emmanuel Maquet ne font pas partie de ceux qui ont été renégociés.

Monsieur Emmanuel Maquet s'interroge sur la persistance des retenues lorsque l'emprunt arrivera à son terme

Monsieur le Président répond qu'il lui semble évident que lorsque la dépense disparaîtra, la retenue disparaîtra aussi et rappelle l'existence d'une clause de revoyure sur les AC en 2022 qui permettra à l'Assemblée de renégocier les AC.

Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

d'arrêter le montant des attributions de compensation pour l'année 2020 conformément au tableau ci-dessous :

Communes	AC définitives pour 2019	AC 2020
Allenay	2 407	2 407
Ault	-364 809	3 191
Baromesnil	10 532	10 532
Beauchamps	295 467	295 467
Bouvaincourt-sur-Bresle	-6 355	-6 355
Buigny-les-Gamaches	1 228	1 228
Criel-sur-Mer	111 710	111 710
Dargnies	130 143	130 143
Embreville	106 646	106 646
Etalondes	290 345	290 345
Eu	1 620 145	1 620 145
Flocques	16 593	16 593
Friaucourt	31 897	31 897
Gamaches	706 430	706 430
Incheville	91 414	91 414
Le Mesnil Réaume	2 834	2 834
Le Tréport	2 703 040	2 703 040
Longroy	147 806	147 806
Melleville	8 801	8 801
Mers-les-Bains	914 450	914 450
Millebosc	-1 836	-1 836
Monchy-sur-Eu	-3 018	-3 018

Oust-Marest	247 592	247 592
Ponts-et-Marais	96 587	96 587
St Pierre-en-Val	-983	-983
St Quentin-la Motte-Croix-au-Bailly	11 460	11 460
St Rémy-Boscrocourt	26 358	26 358
Woignarue	-15 228	-15 228
TOTAL	7 181 657	7 549 657

Il est précisé pour mémoire, qu'il reste conformément aux rapports de la CLECT à reverser à la commune de Floques une participation exceptionnelle au titre des nuisances environnementales (liée à l'installation de 2 + 2 éoliennes dont la décision de réalisation était antérieure au passage en FPU, et pour laquelle la commune avait préalablement engagé des frais)

2018 : 2988 à ajouter / 2019 : 3027 à ajouter

Le dossier est en attente afin que l'on puisse disposer du montant total pour les 4 appareils, certains n'ayant été mis en fonctionnement qu'en 2019 (attente des avis d'imposition 2020 pour retenir les bases de calcul définitives). Il faudra rembourser en 2020 ou 2021, le reliquat sur les années antérieures depuis 2018.

5/ Acquisition de la gare du Tréport / Mers et de ses abords (délibération qui intervient en modification de la délibération initiale ayant même objet, en date du 18 décembre 2018, et sans modification substantielle)

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir la gare Le Tréport /Mers et ses abords conformément au descriptif de contenance du lot pour un montant de 280.000 euros.



Le Tréport - Section AI

La formalisation de l'acte a connu quelques attermoissements, entre les sociétés venderesses et les notaires des différentes parties, et le géomètre saisi de la formalisation de la division en volume dans l'immeuble.

La signature de l'acte est en passe d'aboutir, mais le notaire de la SNCF souhaite que l'on disjoigne dans la délibération l'acte d'achat à la SNCF de l'acte éventuel de revente à l'EPFN, traité concomitamment dans la délibération en date du 18 décembre 2018.

Monsieur Emmanuel Maquet souhaite savoir si l'objectif de cette acquisition est toujours de transformer la gare en une plateforme multimodale.

Monsieur le Président confirme bien que le bâtiment deviendra le point opérationnel de l'office de tourisme ce qui devrait permettre de réorganiser cet espace autour de la gare afin de le rendre plus attractif. Il précise que ce projet occupera ses successeurs.

Madame Nicole Taris indique être en contact avec le Comité de Sauvegarde du Rail et que ces derniers s'interrogent suite à des messages publiés sur les réseaux sociaux qui affirment que suite à l'acquisition de la gare par la CCVS, le train ne s'arrêtera plus au Tréport puisqu'il n'y aura plus de gare.

Monsieur le Président répond que, pour l'heure, tant que les études n'auront pas été faites sur ce secteur, les décisions ne peuvent être prises par les différents intervenants et que les propos relayés ne sont que spéculation.

Monsieur Laurent Jacques souhaite en profiter pour faire une mise au point à ce sujet. En effet les maires des trois villes sœurs ont participé à une réunion au cours de laquelle un projet a été présenté et où on leur a demandé de prendre la parole « à froid ».

Monsieur Laurent Jacques indique : « Monsieur Michel Delepine s'est positionné contre, Monsieur Yves Derrien s'est positionné pour et j'ai dit que « tout n'était pas à jeter » ».

Monsieur Laurent Jacques déplore que ses propos aient été déformés par la presse et que les propos déformés aient été repris et relayés sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Président insiste sur le fait que temps que la CCVS n'est pas propriétaire, elle ne peut pas avoir de projet précis sur cet espace et rappelle que tout projet sera forcément validé par le Conseil Communautaire.

Monsieur Emmanuel Maquet s'enquiert de savoir si la CCVS achète bien avec un projet précis, ce qui, pour lui, est impératif pour procéder à une telle opération.

Monsieur le Président lui confirme que l'idée générale est bien d'en faire le point central de l'accueil touristique de la CCVS.

Monsieur Emmanuel Maquet estime qu'il faudrait avoir une première étude sur les contraintes environnementales et une seconde sur les aspects financiers puisqu'il rappelle que la création de quais de gare et un transfert de gare sont très onéreux.

Il indique que la Chambre de Commerce a déjà eu beaucoup d'idées sur ce site qui n'ont jamais abouti du fait notamment des contraintes financières et considère que financer de nouvelles routes n'est, à son sens, sûrement pas d'actualité.

Monsieur le Président confirme qu'aujourd'hui si on veut créer une voie nouvelle il faudrait franchir la voie de chemin de fer existante et il imagine mal la SNCF financer un nouveau passage à niveau quand on sait les drames que ceux-ci engendrent et la politique qui est mise en place par la SNCF notamment avec des suppressions de passages à niveau comme à Incheville et Ponts et Marais par exemple.

Monsieur Emmanuel Maquet estime qu'il faut être cohérent, et que la CCVS ne peut pas se battre pour le train d'un côté et, de l'autre, faire reculer la place du train sur le territoire.

Monsieur le Président acquiesce.

Sans autre question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par :

- 43 voix pour,
- 3 voix contre : Monsieur Raynald Boulenger, Madame Jocelyne Brabant et Monsieur Gilles Croizé
- 0 abstentions,
- D'acquiescer la gare et ses abords conformément au plan de division qui sera établi et validé, pour le prix de 280.000 euros.

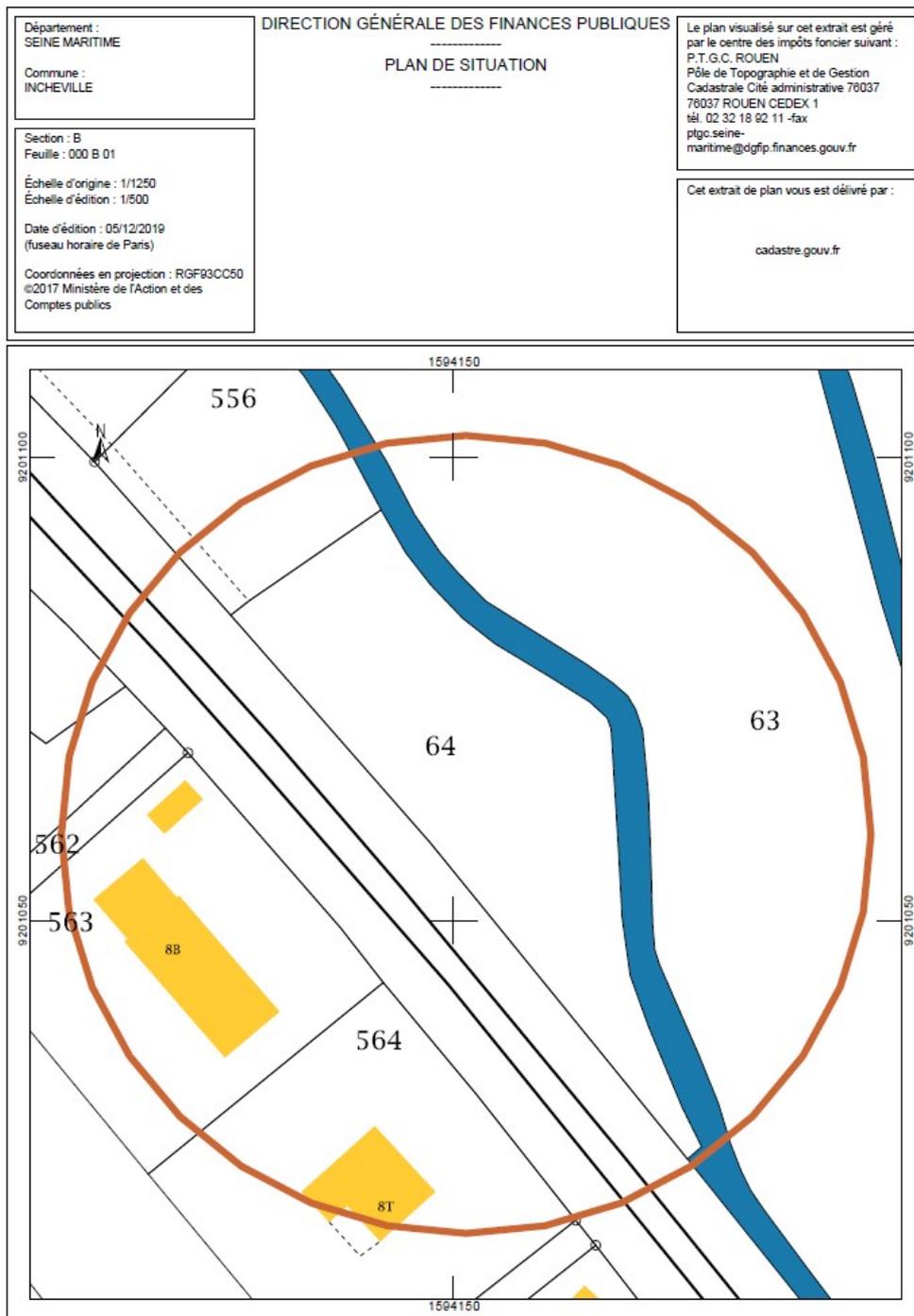
- De charger la SCP Bonin Doudoux en association avec le notaire désigné par les vendeurs de la rédaction de l'acte.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

6/ Chemin des étangs - Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°64 sur la commune d'Incheville

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 7 mars 2019, le chemin des étangs a été défini comme chemin de randonnée structurant à vocation communautaire.

Depuis, la Communauté de Communes a eu l'opportunité de procéder à l'acquisition sur la commune d'Incheville de la parcelle cadastrée section B n°64 d'une superficie de 1096 m² située sur le tracé du chemin des étangs.



Monsieur le Président précise que lors d'un entretien téléphonique avec les services de la CCVS le 25 novembre 2019, le propriétaire a indiqué qu'il pourrait accepter la vente de la parcelle, sous réserve de la décision du conseil communautaire, au prix de 3 000 euros.

Cependant, ce terrain étant accessible via un droit de passage sur plusieurs parcelles, il conviendra que ce droit de passage soit bien matérialisé dans l'acte de vente.

Monsieur le Président rappelle que le projet de restructuration du chemin des étangs a rencontré quelques difficultés. En effet, le projet initial était de modifier l'arrivée sur le bord de mer puisqu'actuellement les randonneurs arrivent souvent par les industries chimiques ce qui n'est pas très valorisant. L'idée était donc d'installer une passerelle aurait permis d'arriver par la Zone des Grands Marais et le Parc Ste Croix. Malheureusement les démarches engagées dans ce sens n'ont pas abouti faute de réponse dans les temps espérés voir du fait de l'absence de réponse. Par ailleurs, certains propriétaires qui avaient donné leur accord sont aujourd'hui décédés et tout est remis en question puisque les nouveaux propriétaires refusent, dans certains cas du fait conflits de voisinage, de signer les conventions.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Laurent Jacques pour la présentation de cette délibération.

Monsieur Laurent Jacques explique qu'il ya eu deux points bloquants dans ce dossier :

Pour ce qui concerne le premier blocage a eu lieu sur Incheville/Beauchamps, Monsieur Laurent Jacques expose qu'il y a eu des changements de propriétaires par rapport aux dernières conventions qui avaient été signées et désormais des problèmes de voisinage font que la situation est bloquée. En conséquence, il a fallu trouver un itinéraire bis. C'est pourquoi aujourd'hui il est proposé d'acquérir une parcelle qui solutionnera certains des problèmes rencontrés.

Monsieur Laurent Jacques précise que la parcelle que la CCVS souhaite acquérir appartient à Monsieur Moisant, parcelle dont il a hérité de son oncle déporté pendant la guerre, et que Monsieur Moisant est d'accord pour la vendre mais qu'il souhaite qu'un panneau soit érigé en mémoire de cet oncle. (Son oncle, Monsieur Emile MILLANCOURT, chef de réseau de la résistance arrêté par la gestapo le 14 mai 1942, interné au Palais de Justice de Rouen et mort en déportation le 16 avril 1945).

Monsieur Laurent Jacques poursuit en précisant que le deuxième point bloquant est la traversée du centre ville de Eu. En effet, l'idée était initialement de contourner le centre ville, d'essayer de rentrer par le parc du château et via une passerelle de rejoindre le chemin du canal. Malheureusement, la CCVS n'a pas pu trouver un accord avec les propriétaires de cette parcelle du château, il a donc été nécessaire de de trouver une solution alternative qui impliquera de passer par le centre ville de Eu.

Monsieur le Président indique que l'objectif est aujourd'hui de statuer sur l'acquisition de la parcelle de Monsieur Moisant.

Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De l'acquisition de la parcelle section B n°64 sise sur la commune d'Incheville d'une superficie de 1096m² pour un montant total hors frais de 3 000 euros,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la délibération,

- De confier la rédaction de l'acte à l'Office notarial Bruno MEDRINAL, Jean-François PACARY, Sébastien LINKE, Nicolas PESCHECHODOW, Marc-Hugo SERE.

7/ Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique 02 falaises de la Communauté de Communes des Villes Soeurs

Monsieur le Président indique que la CCVS a commencé à travailler depuis plusieurs mois avec un bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation du centre aquatique. Il rappelle que la première mission qui a été confiée à ce bureau était de vérifier que la délégation de service public était bien « dans les clous de la normalité ».

Le rapport a été rédigé et présenté, il conclut que la délégation est bien dans les normes et dans la moyenne des délégations de service public du même type.

Monsieur le Président tient à préciser qu'à l'heure actuelle, les chiffres sont clairs, tous les centres aquatiques de France sont déficitaires dans leur gestion, sauf un situé en banlieue parisienne qui est aidé par des grosses entreprises environnantes en échange d'horaires d'ouverture adaptés aux salariés des dites entreprises.

Monsieur le Président propose donc de recourir, à nouveau, à un mode de gestion délégué, sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique. Il précise que l'objet de la délibération n'est pas de choisir le délégataire mais uniquement de se positionner sur le mode de gestion de l'équipement.

Monsieur le Président indique que l'exploitation actuelle prend fin le 7 juillet 2020, et qu'il a bien conscience qu'un changement de propriétaire en plein milieu de la saison estivale est problématique.

L'exploitant souhaite conserver l'exploitation du centre aquatique jusqu'à la fin de la saison estivale mais la CCVS a proposé, de son côté, qu'il se prolonge jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur le Président expose les deux cas de figure qui se présentent s'agissant de la durée du futur contrat :

- Soit la délégation actuelle prendra fin le 7 juillet 2020, auquel cas la prochaine délégation de service public sera de 5 ans et 6 mois ;

- Soit elle prendra fin le 31 décembre 2020, auquel cas la prochaine délégation de service public sera de 5 ans.

Monsieur Laurent Jacques précise que lors d'une réunion des 28 maires il avait évoqué un courrier envoyé à l'exploitant actuel, Récrea, mais que celui-ci était resté sans réponse. Récrea restait sur sa position consistant à proposer une fin de contrat à la date du 31/08.

Monsieur Laurent Jacques estime qu'il n'est pas concevable de laisser Récrea jouir des bénéfices de la saison estivale et de devoir ensuite se débrouiller avec l'arrière saison et la saison hivernale .

Monsieur Laurent Jacques indique que, depuis, l'exploitant accepterait une fin de contrat à la date du 31 décembre mais que pour le moment aucun avenant n'a pu être signé puisque le montant de la compensation que Recrea demande va au delà de ce qui avait été proposé.

Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public l'exploitation du Centre Aquatique de la Communauté de Communes de Villes Soeurs,

- D'autoriser M. le Président à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L. 1121-1 et suivants du code de la commande publique et L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

8/ Urbanisme

8.1/ Approbation du projet de PLU de Saint-Pierre-en-Val

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal de Saint Pierre en val a prescrit le 24 mars 2010 l'élaboration de son Plan Local d'urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2018.

Depuis cette délibération, ce projet de PLU a été soumis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et à une enquête publique.

La réalisation de ces mesures de concertation et la prise en compte des avis et observations permettent aujourd'hui d'approuver le projet de PLU de Saint Pierre en Val.

Ce dernier sera opposable à la suite des mesures de publicité.

Monsieur le Président précise que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le projet qui lui est soumis et rappelle que, jusqu'à présent, il a toujours été acté le principe selon lequel la commune connaissait mieux son territoire que quiconque et que si l'Etat avait donné son feu vert, il n'y avait pas de raison d'aller contre.

Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications non-substantielles à intervenir après enquête publique telles que précisées dans les réponses au commissaire enquêteur ;

- D'approuver le PLU de la commune de Saint-Pierre-en-Val tel que le complet dossier annexé à la présente délibération ;

- De charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'Urbanisme ;

- A titre subsidiaire d'autoriser Monsieur le Président à intervenir par tout moyen aux droits de cette décision en cas de recours porté contre le document ou la présente délibération l'approuvant.

8.2/ Instauration de la Commission Locale du Secteur Patrimonial Remarquable (CLSPR) Mers-les-Bains – Le Tréport

Monsieur le Président indique qu'à compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, il est institué une commission locale du SPR, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation des communes concernées, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées conformément aux dispositions de l'article L 631-3 du code du patrimoine. Elle est consultée au moment de l'élaboration de la révision ou de la modification du PSMV. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de sauvegarde ou de mise en valeur.

La composition de la commission est soumise à l'avis conforme préalable de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle que la proposition transmise au Conseil Communautaire intègre les modifications demandées par l'Etat suite à une première proposition.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier est piloté par les services de l'Etat et que, de ce fait, le Conseil Communautaire n'a qu'à statuer que sur la composition de la commission.

Il indique que les membres du Conseil Communautaire peuvent consulter en annexe la composition proposée.

Monsieur le Président précise que les membres désignés par l'EPCI devront être redésignés dans 3 mois du fait du renouvellement de l'Assemblée.

Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

• D'installer la Commission Locale du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) Mers les Bains – Le Tréport ;

	Titulaires	Suppléants
Membres de droit	Préfet coordonnateur (ou son représentant) Président de la CCVS (président de la CLSPR) Les maires des communes de Mers les Bains et du Tréport Les Directeurs régionaux des affaires culturelles (ou leur représentant) Les Architectes des Bâtiments de France (ABF) de Seine-Maritime et de la Somme	

Membres nommés		
1 – Représentants désignés par l'EPCI en son sein	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Emmanuel Maquet • Madame Monique Evrard • Madame Régine Douillet • Monsieur Philippe Poussier 	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Yves Derrien • Madame Florence Cailleux • Monsieur Jean-Jacques Louvel • Monsieur Nathalie Vasseur
2 – Association ayant pour objet la protection ou la mise en valeur du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Le ou la Délégué(e) de la Somme des Vieilles Maisons Françaises • Le ou la Délégué(e) de la Fondation du patrimoine 80 • Le ou la Délégué(e) de l'association APRIM • Le ou la Délégué(e) de la Fondation du patrimoine 76 	<ul style="list-style-type: none"> • Le ou la Délégué(e) du CAUE 76 • Le ou la Délégué(e) du CAUE 80 • Le ou la Délégué(e) du Syndicat d'initiative Mers • Le ou la Délégué(e) de l'Université Populaire Eu-Mers-Le-Tréport
3 – Personnalités qualifiées	<ul style="list-style-type: none"> • Madame Angèle Sonta (Syndicat mixte baie de Somme) • Monsieur Patrick Delamotte (Architecte du patrimoine) • Monsieur Christian Varlet (Inspecteur sites DREAL) • Monsieur Alban Duparc (Conservateur du musée d'Eu) 	<ul style="list-style-type: none"> • Madame Nicole Bocquet (DDTM) • Monsieur Jean-Gabriel Rolleri (Ville de Mers) • Monsieur ou Madame le DGS de la Mairie de Mers-les-Bains • Monsieur ou Madame Le DGS de la Communauté de Communes des villes soeurs

Il convient de noter qu'une nouvelle délibération devra être prise suite aux élections municipales afin de faire évoluer a minima le collège élus ;

- De rappeler que la maîtrise d'ouvrage est assurée par les services de la Préfecture de la Somme ;
- De confirmer que la CCVS se chargera du secrétariat de cette commission ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

8.3/ Détermination des modalités de concertation de la modification simplifiée n°1 de Ponts-et-Marais

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ponts-et-Marais a été approuvé par délibération du 27 septembre 2018. Ce dossier s'articule autour de deux projets : la réhabilitation de la friche SMURIFT et le Parc d'Activités Environnementale Bresle Maritime (PEABM).

Le PEABM est un parc d'activités sur trois communes dont le premier périmètre de ZAD date de 2000. Un périmètre de ZAC en 2006 est venu affiner le projet. Lors de l'élaboration du PLU, 5 parcelles du périmètre de la ZAC ont été oubliées dans le zonage de la zone 2AU.

Il convient de mener une procédure de modification simplifiée au titre de l'erreur matérielle pour rectifier cet oubli.

Le lancement de la procédure a été fait par arrêté communautaire, il convient par délibération de préciser les modalités de mise à disposition du public du dossier de consultation, consultation qui se tiendra en mars 2020.

Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De mettre, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU à disposition du public, du lundi 2 mars 2020 au mardi 31 mars 2020 aux heures habituelles d'ouverture ;

- Que cette mise à disposition aura lieu aussi bien en mairie de Ponts-et-Marais qu'au siège de la CCVS et que deux registres seront présents ;
- Que le dossier sera également disponible sur le site web de la CCVS ;
- Qu'un affichage à la fois en mairie et au siège de la CCVS de cette mise à disposition sera effectuée 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- De porter à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

8.4/ Instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé sur la commune de Criel-sur-Mer

Monsieur le Président indique qu'afin d'améliorer sa connaissance et sa maîtrise du commerce et de l'artisanat sur une partie de son territoire, la Commune de Criel-sur-Mer a sollicité l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain renforcé en matière commerciale sur les rues :

- Route de Touffreville
- Rue de la Libération
- Rue de la Mer
- Rue Chantereine
- Rue du 11 novembre
- Rond-Point de Verdun
- Rue de la Plage
- Descente de la Plage à Mesnil-Val
- Route d'Havelange
- Rue Saint Léonard

Ainsi, toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, délimité par délibération du conseil communautaire, pourra faire l'objet d'un droit de préemption de la commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), c'est-à-dire du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

Les biens susceptibles d'être préemptés dans le cadre de la procédure de droit de préemption commercial sont les suivants :

- Fonds artisanaux ;
- Fonds de commerce ;
- Baux commerciaux ;
- Terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².

Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'instaurer un droit de préemption urbain commercial sur le territoire de la commune de Criel-sur-Mer portant sur le périmètre de sauvegarde préalablement énoncé ;
- De déléguer ce DPU commercial à la commune de Criel-sur-Mer ;
- D'inviter la commune à accepter cette délégation sur les zones susvisées et de délibérer en conséquence. A cette occasion, le Conseil Municipal pourra donner délégation au maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à un autre de ses membres, pour exercer le DPU, conformément au CGCT et au code de l'urbanisme ;
- De donner pouvoir au Président de la CCVS pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour procéder aux notifications et formalités de publicité nécessaires pour rendre application cette délibération, à savoir la notification à :
 - o La Préfecture de Seine-Maritime
 - o La Sous-préfecture de Dieppe
 - o La Direction Départementale des territoires et de la Mer
 - o La Direction Départementale des Finances Publiques
 - o Au Conseil Supérieur du Notariat

- o A la chambre des notaires
- o Au barreau du Tribunal de Grande Instance ainsi qu'à son greffe

– D'autoriser le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

8.5/ Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Dargnies

Monsieur le Président poursuit en indiquant qu'à la suite de l'approbation de son PLU en septembre 2019, la commune de Dargnies a sollicité la Communauté de Communes pour l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son PLU (plan joint à la délibération) et une délégation à son profit.

Le propriétaire d'un bien situé dans une zone définie par la collectivité (commune ou EPCI) en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, proposer la vente du bien à cette collectivité.

Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

– D'instaurer un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Dargnies portant sur l'ensemble des zones urbaines U et d'urbanisation future AU telles que délimitées par le PLU ;

– De déléguer ce DPU à la commune de Dargnies ;

– D'inviter la commune à accepter cette délégation par délibération sur les zones susvisées. A cette occasion, le Conseil Municipal pourra donner délégation au maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à un autre de ses membres pour exercer le DPU, conformément au CGCT et au code de l'urbanisme ;

– De demander qu'une copie de l'ensemble des DIA pouvant présenter un intérêt communautaire soit transmise à la CCVS ;

– De donner pouvoir au Président de la CCVS pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment de procéder aux notifications et formalité de publicité nécessaires pour rendre applicable cette délibération, à savoir la notification à :

- o La préfecture de la Somme
- o La sous-Préfecture d'Abbeville
- o La Direction Départementale des Territoires et de la Met
- o La Direction Départementale des Finances Publiques
- o Au conseil Supérieur du Notariat
- o A la chambre des notaires
- o Au barreau du Tribunal de Grande Instance ainsi qu'à son greffe

– D'autoriser le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Claude Davergne souhaite savoir où en est le PLU d'Oust-Marest puisque suite à un contentieux avec les services de l'Etat, une procédure a été entamée par la CCVS un an auparavant et que, malgré la mise en place du SCOT, la situation n'a, semble-t-il, pas évolué.

Monsieur le Président confirme que ce n'est pas normal que cette situation perdure mais que ce n'est pas du fait de la CCVS. Monsieur le Président atteste que le contentieux avec le service de l'Etat engendre des négociations « byzantines » et propose à Monsieur Jean-Claude Davergne de venir quand il le souhaite à la CCVS pour refaire un point avec l'agent en charge du SCOT et lui-même.

9/ Adoption de la charte des collections du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes des Villes Soeurs (vu en commission culture le 22/11 dernier)

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à la CCVS, dans le cadre de la mise en réseau des

bibliothèques, d'adopter une charte des collections, afin notamment que la liste des documents appartenant aux différents fonds, apparaisse sur chacun des terminaux des diverses bibliothèques de façon à ce qu'ils soient consultables par tous.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la prolongation de la mise aux normes de ce qui est attendu d'un réseau de bibliothèques par le Département.

Monsieur Raynald Boulenger indique avoir eu connaissance du fait que la Ville du Tréport mettait en place un service de bibliothèque itinérante et souhaiterait que ce service soit étendu à l'ensemble des bibliothèques du réseau voire que ce service soit accessible sur les communes qui ne font pas partie du réseau ou qui ne disposeraient pas d'une bibliothèque. Il estime qu'il serait souhaitable de pouvoir offrir le même service à tous les habitants du territoire de la CCVS.

Monsieur le Président sollicite Monsieur André Renoux pour répondre à cette interrogation.

Monsieur André Renoux estime que l'idée de Monsieur Raynald Boulenger est bonne et que, c'est dans ce sens, qu'un système de navette a déjà été mis en place par la CCVS afin de permettre la circulation des livres dans toutes les bibliothèques et médiathèques du réseau, ce qui évite aux administrés de devoir se déplacer dans une bibliothèque qui n'est pas celle qu'ils fréquentent habituellement.

Monsieur André Renoux précise que l'idée de bibliothèque itinérante appartient à la ville du Tréport mais que, s'il s'avère que le projet est porteur, il serait intéressant d'y réfléchir pour le développer à l'échelle intercommunale lors du prochain mandat.

Monsieur le Président indique partager à 100% l'idée de Monsieur Raynald Boulenger, qui correspond pleinement à sa ligne de conduite : « que tous les citoyens du territoire soient, au sein d'une collectivité, traités de la même manière ».

Monsieur le Président rappelle que le but de la collectivité est d'apporter à ceux qui n'en ont pas des services que d'autres utilisent depuis de nombreuses années afin d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés du territoire.

Monsieur Raynald Boulenger souligne qu'il s'agit, de plus, d'une compétence communautaire.

Monsieur Laurent Jacques estime, pour sa part, qu'il faudrait complètement revoir la compétence car, à l'heure actuelle, la CCVS détient une compétence de mise en réseau et non la compétence culturelle qui permettrait d'englober l'ensemble des bibliothèques.

Il précise qu'il a souhaité mettre en place ce système de bibliothèque itinérante car l'étude des chiffres de fréquentation a démontré depuis l'ouverture de la médiathèque que le nombre de Tréportais était minoritaire par rapport au reste des habitants de la CCVS qui fréquentent la médiathèque. En effet, à l'ouverture le taux de fréquentation des Tréportais était d'environ 54% contre 44% aujourd'hui, sachant que le nombre d'usagers a augmenté, ce qui est positif.

Le dispositif mis en place a donc pour but d'attirer encore plus les Tréportais vers la bibliothèque afin de favoriser toujours plus l'accès à la culture.

Sans autre question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Charte des Collections ainsi que rédigé en annexe ;

- de charger Monsieur le Président d'entreprendre toutes corrections rédactionnelles, qui pourraient apparaître comme pertinentes dans l'application de la charte, sous réserve que celles-ci ne dénaturent pas l'esprit initial du document.

10/ Adoption du projet culturel de territoire

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 22 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé le contrat de territoire 2017-2020 proposé par le conseil départemental de la Somme dans le cadre de sa politique d'appui aux territoires.

Le contrat de territoire susmentionné a été signé entre le Conseil Départemental de la Somme et la Communauté de Communes des Villes Soeurs en date du 12 juin 2018.

Ce contrat a pour objet, dans le cadre de la Politique d'Appui aux Territoires 2017-2020, de définir le partenariat voulu entre le Département de la Somme et la CCVS, en précisant leurs engagements respectifs.

Il fixe les modalités de mise en œuvre de cette politique sur l'espace territorial correspondant aux 13 communes de la Somme adhérentes à la Communauté de Communes.

La dotation financière mobilisable dans le cadre de ce contrat est structurée par :

- une part « fixe »

- et une part « bonifications », consacré à bonifier la part fixe, mobilisable dès lors que le territoire s'engage à accompagner le Conseil Départemental dans un certain nombre de compétences.

Parmi les actions retenues par la CCVS en vue d'une mobilisation d'une part de la bonification figure notamment le domaine de la « Culture ».

Les conditions d'accès à cette bonification « Culture » sont les suivantes :

« Niveau d'exigence du Département :

Elaboration par l'EPCI, en cohérence avec les préconisations du Conseil Départemental, du projet culturel de territoire ;

- Accompagnement financier par l'EPCI ou les communes (en investissement et/ou en fonctionnement) des actions relevant d'au moins un champ des actions culturelles du Département : réseaux de lecture publique, enseignements artistiques, archives (création, restructuration d'équipement, professionnalisation, médiation, cofinancement des appels à projets du Conseil Départemental « présence artistique sur les territoires », « Culture et Solidarités »).

C'est pourquoi, la CCVS s'est engagée dans la rédaction du projet culturel de territoire.

Une rencontre technique s'est tenue le 15 octobre dernier entre les services de la CCVS, la Direction de la Culture, la Direction de l'appui aux territoires et la Bibliothèque départementale de la Somme pour échanger sur ce projet culturel de territoire.

Le projet culturel de territoire a été soumis à la commission « Culture » de la CCVS lors de sa réunion du 22 novembre 2019, qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Président précise que la mise en réseau des bibliothèques permet à la CCVS de bénéficier d'une tranche supplémentaire d'aides octroyées par le Département de la Somme. Il précise que l'aide peut entraîner deux majorations : l'une au titre social, l'autre au titre de la culture. Monsieur le Président indique que c'est cette dernière dont peut bénéficier la CCVS dans le cadre du projet culturel qui est présenté à l'assemblée.

Monsieur Michel Barbier tient à souligner l'excellence du travail de Cécile Couplied pour la réalisation du document qui est soumis au Conseil ce soir, document qui permet de disposer d'une bonne connaissance de l'offre culturelle du territoire.

Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet culturel de territoire tel qu'annexé à la présente ;

- de l'engagement effectif du territoire dans au moins une des actions préconisées dans ce projet.

11/ Avenant au contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » (Citeo)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20171218-04-8.8 du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a notamment décidé à l'unanimité :

- D'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par ADELPHÉ au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer par voie dématérialisée le contrat CAP 2022 avec ADELPHÉ pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018

- D'opter pour l'option de reprise Filière pour l'ensemble des matériaux de la filière emballages ménagers

- Et d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux relatif à l'option de reprise Filière

Par un arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le Cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par le Société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique).

Conformément à l'article 15.1.1 du CAP 2022, le présent avenant a pour objet de modifier le CAP 2022 afin de prendre en compte les modifications du Cahier des charges apportées par l'arrêté susvisé.

Cet avenant prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019. Le projet d'avenant est joint en annexe 6.

Il est à noter que si la collectivité refuse de signer le présent avenant, le contrat est résilié de plein droit, avec effet au 1er janvier 2019.

Il est encore précisé que Les termes de l'avenant étant assez complexes à comprendre, des précisions ont été demandées à l'interlocuteur habituel de la CCVS chez Citeo (Adelphe) afin de mieux saisir les éventuels changements concrets par rapport à notre contrat actuel.

Il a précisé les choses suivantes :

« Cet avenant a été envoyé à toutes les collectivités car il concerne la modification de notre agrément par les pouvoirs publics avec la création du flux développement et d'une nouvelle option de reprise.

Aujourd'hui vous n'êtes effectivement pas concerné car le centre de tri d'Amiens qui avait fait ses adaptations de process avant ses modifications d'agrément n'en produit pas.

Néanmoins quelque soient les collectivités il ne s'agit pas d'une option car comme cela est stipulé dans ton contrat CAP, cet avenant doit obligatoirement être signé :

Article 15 Modification du contrat

15.1 Modification du contrat type

15.1.1. Modification faisant suite à une modification du Cahier des charges

En cas de modification du Cahier des charges ayant un impact sur le présent contrat (et notamment en cas de modification de l'annexe V du Cahier des charges « Barème Aval F »), le présent contrat est modifié en conséquence. Ces nouvelles modalités contractuelles s'appliquent à la date prévue par l'arrêté modificatif ou, à défaut, au 1er janvier de l'année suivant sa publication.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé précisant la date de son entrée en vigueur.

Si la Collectivité refuse de signer l'avenant dématérialisé, le contrat est résilié de plein droit, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

En cas de refus de signature de cet avenant lié à la modification par les pouvoirs publics de notre cahier des charges, le CAP est résilié et dans ce cas la CCVS perdrait les soutiens financiers de Citeo. »

Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant proposé par ADELPHE et tout autre acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12/ Adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

Monsieur le Président précise que par délibération du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 3 mai 2019, le Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme a approuvé les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés. Cela concerne notamment :

- La révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des EPCI à fiscalité propre

- - La création de nouvelles compétences optionnelles o Point de ravitaillement en gaz ou hydrogène
- o Vidéoprotection
- o Service local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
- o Production d'énergie renouvelable
-
- - La mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte
 - - La possibilité pour les EPCI à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :
 - o 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants

Pour rejoindre la Fédération, il convient, par ailleurs, d'adhérer pour au moins l'une des compétences optionnelles. Il est proposé d'adhérer à la compétence maîtrise de la demande en énergie (qui permet de disposer sans contrepartie financière d'un accompagnement sur la mise œuvre des actions des Plans Climats

Air Energie Territorial et sur demande moyennant contribution financière d'un conseil énergétique sur les bâtiments).

Monsieur le Président précise qu'en cas d'adhésion, il convient que le Conseil désigne un délégué afin que la CCVS puisse être représentée aux réunions de la FDE 80.

Monsieur Laurent Jacques précise qu'il serait souhaitable, pour cette délibération, que, la personne qui sera désignée, soit un représentant de la Somme puisque, pour ce qui concerne la Seine-Maritime, les statuts viennent aussi d'être modifiés, et, en conséquence, une délibération de la même teneur sera, sans doute, proposée dans les prochaines semaines pour le côté Seine-Maritime.

Faute de candidat, Monsieur le Président indique qu'il veut bien assumer cette fonction jusqu'à la fin du mandat.

Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- de demander l'adhésion de la Communauté de Communes des Villes Soeurs à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour l'exercice des compétences suivantes :

o Maîtrise de l'énergie

- d'approuver les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le comité de la Fédération le 25 janvier 2019 tels qu'annexés à la présente délibération.

- de charger Monsieur le Président des démarches pour faire aboutir cette adhésion.

- de désigner Monsieur le Président comme délégué auprès de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

13/ Réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : complément à la délibération initiale

Par délibération n°20180612-11.1-.8.8, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la Communauté de Communes des Villes Soeurs dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et à autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de cette délibération.

Par mail du 24 juillet 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime nous informe que conformément à l'article L 121-18 du Code de l'Environnement, la déclaration d'intention doit donc comporter les informations suivantes :

- Les motivations et raisons d'être du plan ;
- La liste des communes comprises sur le territoire de l'EPCI ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

Considérant que dans la délibération n°20180612-11.1-.8.8, il n'est pas précisé la liste des communes comprises sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Soeurs et que les incidences potentielles sur l'environnement ne sont pas indiquées, il s'agit de compléter la délibération initiale en précisant les éléments suivants :

1. La liste des communes comprises sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Soeurs

Le PCAET mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Soeurs couvre l'intégralité des 28 communes du territoire à savoir :

13 communes sur le département de la Somme : Allenay, Ault, Beauchamps, Bouvaincourt-sur-Bresle, Buigny-les-Gamaches, Dargnies, Embreville, Friaucourt, Gamaches, Mers-les-Bains, Oust-Marest, Saint Quentin Lamotte et Woignarue

Et 15 communes sur le département de la Seine-Maritime : Baromesnil, Criel-sur-Mer, Etalondes, Eu, Flocques, Incheville, Le Mesnil-Réaume, Le Tréport, Longroy, Melleville, Millebosc, Monchy-sur-Eu, Ponts-et-Marais, Saint Pierre-en-Val et Saint Rémy-Boscrocourt

2. Les incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est doté d'une stratégie territoriale qui doit permettre d'engager durablement le territoire sur la voie de :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES,)
- La maîtrise des consommations énergétiques et la réduction de la part des énergies fossiles,
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- Le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération,
- Le développement du stockage du carbone,
- L'adaptation au dérèglement climatique.

Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Elle a pour but de démontrer que les actions prévues permettront d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire (milieu physique, patrimoine bâti et naturel ...). »

Les modalités d'élaboration du PCAET permettront donc de traiter les incidences potentielles du PCAET sur l'environnement, en particulier au travers de l'évaluation environnementale.

Monsieur le Président pense que ce projet nécessitera, à terme, l'allocation de crédits budgétaires. En effet, dans l'éventualité d'aider à améliorer l'isolation des maisons, il faudra envisager des participations financières de la CCVS et, peut-être même, la création d'un poste au tableau des effectifs, en fonction de la charge de travail qui sera associée à la mise en place du PCAET.

Monsieur Raynald Boulenger indique avoir assisté à une réunion au cours de laquelle il a eu connaissance d'un projet d'installation d'un méthaniseur, - projet porté par trois agriculteurs et une société d'économie mixte -, sur le territoire de la CCVS et plus précisément sur le Parc Environnemental d'Activité de la Bresle-Maritime (PEABM). Il précise aux membres de l'Assemblée que ce projet aurait reçu une fin de non-recevoir, alors pourtant que, selon lui, ce projet aurait permis de raccorder sur le réseau existant (qui dessert notamment la société SGD) l'énergie tirée du fumier, purin, etc et d'alimenter 50 000 habitations.

Monsieur Jean-Pierre Trolley indique avoir rencontré un des agriculteurs qui portait ce projet et que le problème, pour ce projet, portait sur le lieu d'implantation de celui-ci. Il explique que les porteurs du projet souhaitaient que ce dernier soit implanté sur un terrain situé en bord de route, terrain qui a une grosse valeur commerciale compte-tenu de sa visibilité et qui pourrait être exploité par une autre activité plus attractive. C'est pourquoi il n'y a pas eu de suite donnée par la CCVS.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Pierre Trolley indique qu'à l'heure actuelle il y a des retours négatifs suite à l'installation de méthaniseurs du fait des nuisances générées par ces installations. Il précise, cependant, compte-tenu des réflexions menées dans le cadre du PCAET, que cette question de l'implantation de ce type d'installation devra être évoquée.

Monsieur le Président conclut en précisant que le problème portait uniquement sur le lieu d'implantation mais non sur le projet.

Sans autre question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de compléter la délibération n°20180612-11.1-.8.8, avec les éléments mentionnés ci-dessus :

1. La liste des communes comprises sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Soeurs

Le PCAET mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Soeurs couvre l'intégralité des 28 communes du territoire à savoir :

13 communes sur le département de la Somme : Allenay, Ault, Beauchamps, Bouvaincourt-sur-Bresle, Buigny-les-Gamaches, Dagnies, Embreville, Friaucourt, Gamaches, Mers-les-Bains, Oust-Marest, Saint Quentin Lamotte et Woignarue

Et 15 communes sur le département de la Seine-Maritime : Baromesnil, Criel-sur-Mer, Etalondes, Eu, Flocques, Incheville, Le Mesnil-Réaume, Le Tréport, Longroy, Melleville, Millebosc, Monchy-sur-Eu, Ponts-et-Marais, Saint Pierre-en-Val et Saint Rémy-Boscrocourt

2. Les incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est doté d'une stratégie territoriale qui doit permettre d'engager durablement le territoire sur la voie de :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES,)
- La maîtrise des consommations énergétiques et la réduction de la part des énergies fossiles,
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- Le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération,
- Le développement du stockage du carbone,
- L'adaptation au dérèglement climatique.

Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Elle a pour but de démontrer que les actions prévues permettront d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire (milieu physique, patrimoine bâti et naturel ...). »

Les modalités d'élaboration du PCAET permettront donc de traiter les incidences potentielles du PCAET sur l'environnement, en particulier au travers de l'évaluation environnementale.

14/ Approbation du Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-mobilier

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Sans question, il est procédé au vote.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2019.

Il convient encore de noter qu'aujourd'hui il n'y a qu'une benne en place, dans la déchèterie de Beauchamps. Les bennes sont installées par et sous la responsabilité de l'éco-organisme qui devait normalement les déployer sur notre territoire à raison d'une par an.

Il semble que la filière soit saturée, raison pour laquelle ils n'ont pas encore mis en place de bennes dans nos autres déchetteries. Il faut savoir que même en l'absence de bennes, l'éco-organisme compense un peu le retard pris sur le déploiement en dédommageant la Communauté de Communes. Force est de constater qu'Eco-mobilier est en situation monopolistique et que nous sommes un peu captifs de sa capacité de déploiement, car il y n'existe qu'un seul éco-organisme sur cette filière à l'échelle nationale.

L'avenant est proposé pour principalement donc la collecte de Beauchamp. Nous ne pouvons qu'espérer un déploiement sur les autres sites prochainement, et à défaut, conjecturer que la compensation versée augmente.

Ces subsides sont des retours faits aux collectivités sur les sommes que les consommateurs payent lors de leurs achats. Ainsi lors de l'achat d'un matelas par exemple une taxe est perçue afin de financer son recyclage. Ces taxes sont versées à éco-mobilier qui doit en justifier l'emploi, et donc compenser, tant que la filière n'est pas déployée sur le territoire, le surcout du traitement au titre des encombrants).

Sur le principe, on ne peut que regretter l'absence de mise en place de bennes de collecte dans les autres déchèteries car cette solution est la plus optimale en termes d'environnement, de recyclage et de coût. Des relances régulières auprès d'Eco-mobilier sont faites.

Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De conclure le Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-mobilier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention ou acte et à entreprendre toute démarche pour concourir à l'exécution de la présente délibération.

15/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président indique que la modification proposée fait suite à la possibilité pour certains agents de la CCVS de bénéficier d'un avancement de grade (au grade immédiatement supérieur) par voie d'inscription tableau annuel d'avancement de grade et à la nécessité de créer un poste d'agent social à temps non complet pour l'animation du relai d'assistant maternelle.

L'ouverture de poste augmente le nombre de postes ouverts, par rapport au tableau des effectifs approuvé le 26 septembre 2019, mais n'impactera que partiellement le nombre des effectifs réellement pourvus du fait du double compte provisoire (+2).

Après nomination de deux agents dans leur nouveau grade, il sera proposé au Conseil communautaire, après avis du Comité technique, de supprimer un poste d'ingénieur et 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe.

Il s'agirait donc de créer les postes suivants :

Filière technique :

Ingénieur principal (catégorie A) : ouverture d'un poste à temps complet.

Filière sanitaire et sociale :

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle (catégorie A) : ouverture d'un poste à temps complet

Agent social (catégorie C) : ouverture d'un poste à temps non complet (17h30).

Les autres filières resteraient inchangées.

Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer :

Filière technique :

- un poste permanent d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet,

Filière sanitaire et sociale :

- un poste permanent d'assistant socio-éducatif classe exceptionnelle (catégorie A) à temps complet ;

- un poste permanent d'agent social (catégorie C) à temps non complet (17h30).

- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière technique	Cat.	Effectif ouvert	Effectif pourvu	Dont temps non complet
Ingénieur principal	A	1	0	0
Ingénieur territorial	A	2	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	0
Technicien	B	2	1	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	2	0
Adjoint technique	C	7	5	0

Filière sanitaire et sociale	Cat.	Effectif ouvert	Effectif pourvu	Dont temps non complet
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	0	0
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	1	1	0
Assistant socio-éducatif	B	0	0	0
Agent social	C	1	0	1

Les autres filières restent inchangées.

Il est rappelé que les emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel de droit public, titulaire de niveau de diplôme correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

16/ Décision modificative n°2 du Budget Principal

Monsieur le Président cède la parole à Madame Marylise Bovin qui précise qu'il convient d'opérer différents mouvements de compte (inscription au chapitre 67) afin notamment de pouvoir liquider le versement des bourses mise en place pour les étudiants en médecine (délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019).

Les mouvements à opérer se traduisent de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6227-95 : Frais d'actes et de contentieux	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6714-510 : Bourses et prix	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8227-95 : Frais d'actes et de contentieux	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8714-510 : Bourses et prix	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

17/ Remarques des conseillers communautaires

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Monsieur Jean-Jacques Louvel souhaite s'exprimer sur deux points : En premier lieu, il souhaite revenir sur la participation de la CCVS au salon nautique à Paris pour l'Assemblée Générale de France Station Nautique au cours de laquelle le label officiel station nautique a été remis à la CCVS.

Monsieur Jean-Jacques Louvel précise que la délégation de la CCVS était entourée de stations prestigieuses comme Marie-Galante et Kourou et signale également la présence de Mme Annick Girardin, Ministre de l'Outre-Mer.

Monsieur Jean-Jacques Louvel rappelle que les villes de Criel sur Mer et Le Tréport font déjà parties de la station nautique de Dieppe et que, depuis, il a pu être constaté une réelle évolution des activités nautiques proposées au cours de ces dix dernières années, ce qui permet de renforcer l'attractivité touristiques mais également d'offrir de nouveaux services à la population. L'objectif est de mettre en valeur le territoire.

Monsieur Jean-Jacques Louvel précise désormais pour ce qui concerne la CCVS, un travail devra être réalisé pour permettre au territoire de mieux s'organiser.

Monsieur Laurent Jacques souhaite féliciter l'équipe qui a travaillé sur ce dossier complexe car le label Station Nautique est très courtisé par les touristes notamment. Il souhaite rappeler que la Ville du Tréport est actuellement identifiée au sein de « la Station Nautique de Dieppe Caux Le Tréport » et il craint que l'appellation « Station Nautique des Villes Sœurs » ne soit pas profitable à ville du Tréport. Il pense qu'il y aurait dû avoir un débat à ce sujet.

Monsieur le Président indique que le nom pourra, peut-être, changer au fil du temps. Il précise que, désormais, il faut que la CCVS soit à la hauteur de ce label et propose des projets telle que par exemple la redynamisation de la base nautique de Gamaches. Il considère qu'il faut entrer dans une phase de collaboration entre collectivités afin de dynamiser le territoire et de le rendre plus attractif.

En second lieu, Monsieur Jean-Jacques Louvel souhaite faire part aux membres de l'assemblée des difficultés rencontrées avec les plateformes de réservation en ligne, notamment Airbnb et Booking, pour ce qui concerne la perception de la taxe de séjour. Il regrette le manque d'information à ce sujet à destination des hébergeurs.

Monsieur Jean-Jacques Louvel rappelle que les sites Airbnb et Booking ne disposaient pas de logiciels en conformité avec la perception d'une taxe de séjour forfaitaire comme cela a été délibéré par la CCVS. C'est ainsi que ces sites ont prélevé directement auprès des loueurs, pour 2018 et une partie de 2019, la taxe de séjour alors que, dans le même temps, la CCVS émettait les titres correspondants. Cela a posé un véritable problème de double paiement, sachant que les plateformes n'auraient pas dû effectuer les prélèvements.

Monsieur Jean-Jacques Louvel tient à préciser que les rectifications ont été faites le plus rapidement possible. Il souligne qu'à partir de Juillet 2019 les choses se sont clarifiées.

Au final, les hébergeurs doivent réclamer à Airbnb le remboursement de ces sommes indûment collectées et non à la CCVS. De son côté la CCVS a perçu tout à fait normalement la taxe de séjour.

Monsieur le Président indique que s'il n'y a pas d'autres thèmes à aborder il va clôturer la séance.

Heure de clôture de la séance : 19h35